



Politique de Prévention et Gestion des Conflits d'Intérêts

En tant qu'entreprise d'investissement et société de financement, Conservateur Finance peut connaître à l'occasion de l'exercice normal de ses activités de crédit et de services d'investissement – notamment de conseil en investissement - des situations de conflits d'intérêts potentiels et/ou avérés.

Une situation de Conflit d'Intérêts survient lorsque les intérêts de Conservateur Finance et/ou ceux de ses clients et/ou ceux de ses salariés et/ou ceux des Agents liés¹ de la Société et/ou ceux de ses partenaires (ex. : sociétés de gestion, émetteurs, structureurs) et/ou ceux du Groupe Le Conservateur et/ou ceux de l'une des entités du Groupe précité, sont en concurrence directe ou indirecte².

Conservateur Finance a mis en place un dispositif permettant de détecter, d'identifier, de prévenir, de gérer et de remédier aux situations de conflits d'intérêts effectifs ou potentiels. L'objectif premier de ce dernier est d'assurer en permanence la primauté et la protection des intérêts des clients de la Société.

La présente politique présente notamment les principes, les processus et le dispositif opérationnel associés à la thématique des conflits d'intérêts. Elle présente le dispositif précité afin de maîtriser les situations de conflits d'intérêts et limiter les risques opérationnels associés (ex. : violation des obligations envers les clients et/ou non-respect des lois et/ou de la réglementation applicable).

Cette politique en matière de conflits d'intérêts repose sur les piliers suivants :

- Identification et cartographie des situations de conflits d'intérêts³,
- Ciblage de la réglementation applicable à ces situations,
- Encadrement en amont dans la documentation contractuelle, informationnelle et commerciale⁴,
- Déploiement d'un ensemble de code et/ou de charte déontologiques et/ou de politique et/ou de procédures dédiés à la prévention et à la gestion desdits conflits,
- Définition d'un modèle de rémunération fixe et homogène fonction du respect de la réglementation⁵,
- Maîtrise de l'accès et de la circulation de l'information des clients, confidentialité et secret professionnel,
- Mise en place d'un registre inventoriant les situations de conflits d'intérêts⁶,
- Actions de remédiations, mesures managériales et information des clients⁷,
- Sensibilisation et formation des salariés / Agents liés / Conseillers en Investissement Financier,
- Communication, *reportings* et transparence,
- Contrôles du respect des politiques et/ou procédures déontologiques et opérationnelles via un dispositif à plusieurs niveaux⁸.

¹ Agents - indépendants - spécifiquement habilités aux fins de démarcher, commercialiser et conseiller les clients au nom et pour le compte de Conservateur Finance. Ils sont liés à Conservateur Finance par un Mandat d'Agent Lié (aucun contrat de travail ni lien salarial). Les Agents Liés exercent sous la responsabilité du prestataire de service d'investissement, autrement dit la Conservateur Finance.

² Définition reprise et précisée par les articles 33 du Règlement délégué (UE) 2017/565 et L533-10 II (2°) du Code Monétaire et Financier.

³ Le Responsable de Conformité des Services d'Investissement (« RCSI ») de la Société actualise la cartographie des conflits d'intérêts dès qu'une nouvelle situation potentielle survient. Les parties prenantes concernées par l'évolution ou le changement sont interrogées afin de déterminer l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts. L'apparition de toute nouvelle situation de conflits d'intérêts a pour conséquences le déploiement d'un dispositif de maîtrise du risque approprié.

⁴ Documentation factière fondant la relation d'affaires avec les clients (documents de souscription) et/ou la relation avec les partenaires (convention de prestation / partenariat / distribution) et/ou la relation avec les salariés (contrat de travail) et/ou la relation avec les Agents liés indépendants (mandat) et/ou la relation avec les apporteurs d'affaires (convention d'apport d'affaires / tierce introduction) et/ou la documentation relative à la conception et à la commercialisation conseillée des Instruments financiers (termsheets, prospectus et brochures).

⁵ Rémunération du Réseau commercial fixe et identique selon le type d'instrument financier commercialisé et fonction du respect des exigences réglementaires.

⁶ Le RCSI tient un registre actualisé des conflits d'intérêts avérés afin de s'assurer du pilotage et de la maîtrise des risques associés (actions correctives déployées).

⁷ Cas où les actions réalisées pour maîtriser les conflits ne suffisent pas à garantir raisonnablement que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité.

⁸ Ce dispositif implique les équipes opérationnelles, leur hiérarchie, le RCSI et le contrôle périodique du Groupe Le Conservateur.

Ces processus sont applicables à l'intégralité du cycle de vie de la relation d'affaires entre Conservateur Finance et ses clients, à l'ensemble des produits, services et prestations commercialisés / réalisés par la Société, ainsi qu'à l'ensemble de ses salariés / Agents liés / Conseillers en Investissement Financier.

L'arbitrage des situations de conflits d'intérêts relèvent de la responsabilité de la Conformité de Conservateur Finance et plus spécifiquement de son Responsable de la Conformité et des Services d'Investissement. Ce dernier assiste et s'assure auprès des parties au conflit d'intérêts de l'existence ou la mise en œuvre de solutions garantissant la primauté de l'intérêt des clients.

Une mise à jour de la Politique est réalisée par le RCSI à une fréquence au maximum annuelle. Elle permet de vérifier que les modalités de détection, prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts sont appropriées et répondent de façon continue à la réglementation. La présente Politique est validée par la Direction générale de la Société et systématiquement communiquée à son Conseil d'Administration.

Ce document est disponible sur le site du Groupe Le Conservateur : <https://www.conservateur.fr/conservateur-finance>